

FORMULE DE RÉSILIATION DE CONTRAT

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur

- Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant ou donnant à la responsable la formule de résiliation de contrat (voir à la fin du document).
- Le contrat est résilié sans autres formalités, dès l'envoi de la formule.
- Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais ni pénalité à payer.
- Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé son obligation principale, le consommateur n'a qu'à payer que :
 1. Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat et ;
 2. La moins élevée des deux sommes suivantes ; soit 50\$ ou 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.
- Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.
- Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur.
- Malgré la mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur, un avis de deux (2) semaines serait grandement apprécié.

(Loi sur la protection du consommateur, art.190)

À : _____
(Nom du commerçant)

Date : _____
(Date d'envoi de la formule)

(Adresse du commerçant)

Date du début de la garde : _____

Date de la fin de la garde : _____

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat conclu

le _____
(Date de la conclusion du contrat)

à _____
(Lieu de la conclusion du contrat)

(Nom du consommateur)

(Signature du consommateur)

(Adresse du consommateur)